

TARIFICATION ET HONORAIRES DE L'OFFICE NOTARIAL

La rémunération du notaire est strictement réglementée et fait l'objet d'un tarif fixé par le décret n°2016-230 du 26 février 2016 et l'arrêté du 28 avril 2020 modifiant les arrêtés du 28 février 2020. Ce tarif comprend deux catégories :

1. **L'émolument : (art. L 444-1 al.1 c.com)**

L'émolument est déterminé par décret et applicable de manière uniforme par tous les notaires en France. Il peut être fixe ou proportionnel et concerne la plupart des actes et formalités (ventes, donations, successions, divorce, partage...)

2. **Les honoraires : (art. L 444-1 al.3 c.com)**

Les honoraires ne sont pas soumis à un tarif règlementé et concernent les actes non tarifés par décret. Ils sont déterminés d'un commun accord entre le notaire et son client par le biais d'une convention d'honoraires écrite.

Lors de l'ouverture de votre dossier, une convention d'honoraires vous sera proposée. Celle-ci définira les modalités de notre intervention qui pourra, prévoir une rémunération forfaitaire ou au temps passé. Cette convention précisera l'étendue exacte de notre mission.

Conformément à l'article L444-1 du Cde de commerce, les honoraires des actes listés ci-après sont convenus au préalable et formalisé par une convention d'honoraire.

• **Rendez-vous de renseignements**

Les rendez-vous de renseignements relatifs à des actes donnant lieu à la perception d'honoraires à titre principal ou accessoire seront facturés à un taux horaire de 300 € T.T.C.

DROIT DE L'IMMOBILIER

I. Avant la promesse de vente

- Collecte par l'étude en vue de la rédaction de la Promesse de vente des RCP, modificatifs, procès-verbaux d'assemblée générale, carnet d'entretien, etc : 180 € T.T.C.

II. Pour la promesse de vente

- Établissement de la Promesse de vente et réception du rendez-vous : 420 € T.T.C.
- Établissement de Procuration : 120 € T.T.C.
- Établissement de Procuration avec représentation du client par l'étude : 180 € T.T.C.
- Établissement d'un avenant à la Promesse de Vente ou autre convention annexe : 600 € T.T.C.
- Analyse d'un bail : 120 € T.T.C.

III. Pour la vente

- Demande de remboursement anticipé (autre qu'hypothécaire) : 120€ T.T.C.
- Remboursement prêt : 120 € T.T.C.

IV. Divers

- Certification matérielle de signature **à l'étude** (par signature et par document) : 240 € T.T.C.
- Certification matérielle de signature **à l'extérieur** (par signature et par document) : 300 € T.T.C.
- Certification matérielle de signature **en urgence** (par signature et par document) : 480 € T.T.C.
- Démarche en vue d'obtention d'une législation ou de l'apostille en urgence : 300 € T.T.C.
- Démarche en vue d'obtention d'une législation ou de l'apostille en urgence avec déplacement sur place : 540 € T.T.C.

DROIT DE LA FAMILLE

- Acte de renonciation à succession : 1 200 € T.T.C.
- Attestation prouvant la propriété d'un bien : 360 € T.T.C.
- Capital-décès de la sécurité sociale : 180 € T.T.C.
- Clôture d'inventaire : 600 € T.T.C.
- Consultation de la base immobilière des Notaires (Base BIENS) : 144 € T.T.C.
- Convention de quasi-usufruit : 4 200 € T.T.C.
- Déblocage de fonds par état bancaire : 120 € T.T.C.
- Déclaration d'option par le conjoint : 600 € T.T.C.
- Demande d'envoi en possession : 360 € T.T.C.
- Déplacement pour inventaire :
 - A PARIS ou NEUILLY SUR SEINE : 300 € T.T.C.
 - En banlieue (sauf NEUILLY SUR SEINE : 600 € T.T.C.
 - En France (frais de transport en supplément) : 1 200 € T.T.C.
- Dépôt de testament olographe ou autres documents : 60 € T.T.C.
- Dossier de renonciation à succession : 600 € T.T.C.
- Dossier de réversion ou déclaration d'impôt : 720 € à 1 728 € T.T.C.
- Encaissement, gestion de loyers pour le compte de la succession : 10 % sur le montant des recettes encaissées.
- Établissement de procuration : 120 € T.T.C.
- Formalité en vue du déblocage de capitaux d'assurance-vie : 600 € T.T.C.
- Interrogation de l'AGIRA : 120 € T.T.C.
- Interrogation des fichiers FICOBA, FICOVIE, et CDC : 120 € T.T.C.
- Paiement de passifs et de factures (par facture) : 30 € T.T.C.
- Rédaction et envoi de requêtes destinées au juge des tutelles pour les mineurs ou majeurs protégés : 360 € T.T.C.

Pour tous les autres actes, n'hésitez pas à nous consulter.

MONTANT DES REMISES

Conformément aux dispositions relatives aux tarifs réglementés des Notaires (Décret n° 2016-230 du 26 février 2016 et arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires) le montant des remises sur les émoluments à percevoir par l'étude par notre Office pour les actes soumis au tarif des notaires figure ci-dessous :

1. Opérations relatives aux mutations immobilières

- Vente immobilière de biens non résidentiels (Article A.444-91, Article A.444-129 et Article A.444-131)

Tranches d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0 %
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	10%
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	20%
De 30.000.000 € à 40.000.000 €	30%
Au-delà de 40.000.000 €	40%

- Vente immobilière de biens résidentiels (Article A.444-91)

Tranches d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0%
Au-delà de 10.000.000 €	10%

- Apports donnant lieu à une mutation immobilière (Article A.444-158)

Tranches d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0 %
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	10%
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	20%
De 30.000.000 € à 40.000.000 €	30%
Au-delà de 40.000.000 €	40%

- Transmission universelle de patrimoine, opération de scission et/ou de fusion-absorption donnant lieu à une mutation immobilière (Article A.444-158)

Tranches d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0%
Au-delà de 10.000.000 €	40%

- Échange de biens (Article A.444-158)

Aucune remise n'est pratiquée.

2. Opérations relatives aux financements professionnels et aux quittances

- Prêt hypothécaire destiné à financer une activité professionnelle (Article A.444-139)

Tranches d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0%
De 10.000.000 € à 30.000.000 €	20%
Au-delà de 30.000.000 €	40%

- Acte contenant quittance(s) (Article A.444-161)

Tranches d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0%
De 10.000.000 € à 30.000.000 €	20%
Au-delà de 30.000.000 €	40%

➤ Acte d'affectation(s) hypothécaire(s) (Article A.444-136)

Tranches d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0%
De 10.000.000 € à 30.000.000 €	20%
Au-delà de 30.000.000 €	40%

➤ Mainlevées (Article A.444-141)

Tranches d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0%
De 10.000.000 € à 30.000.000 €	20%
Au-delà de 30.000.000 €	40%

3. Autres actes

Pour l'ensemble des actes visées aux articles A.444-59 à A.444-167 des textes ci-dessus autres que ceux visés ci-dessus, qui rentrent dans le champ d'application des articles A.444-174 et R.444-10 des textes ci-dessus, les taux de remise sont les suivants :

Tranches d'assiette	Taux de remise (Par tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0%
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	10%
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	20%
De 30.000.000 € à 40.000.000 €	30%
Au-delà de 40.000.000 €	40%